Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_17-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentée (1) : Florence ADAM pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absents (2) : Eric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°17-2026
CCCE : approbation du Plan des mobilités actives 2026-2030

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
Vu la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
Vu la délibération 2025-051 du 27 mars 2025 approuvant le plan de mobilité de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
Vu la délibération 2025-081 du 15 mai 2025 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude approuvant la stratégie du plan des mobilités actives (PDMA) et l'objectif général du plan : « faire du recours aux modes actifs l'option privilégiée pour se rendre au travail ou à l'école » ;
Vu la délibération du 29 janvier 2026 du conseil communautaire approuvant le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Côte d'Emeraude est autorité de la mobilité depuis 2021 conformément aux dispositions de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM 2019). A ce titre, elle a élaboré un Plan de mobilité simplifié (PDMS).

Le programme d'action du volet « transport en commun/intermodalité » (dit « plan de mobilité PDM ») a été voté en conseil communautaire le 27 mars 2025. Le programme d'action du second volet « mobilités actives » (dit plan des mobilités actives PDMA) a été voté par le conseil communautaire le 29 janvier 2026. L'addition de ces deux programmes d'action compose le plan de mobilité simplifié.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_17-DE

Cette nouvelle programmation du PDMA structure et élargit la politique en faveur du développement des modes actifs sur la communauté de communes en s'appuyant sur trois axes :

1. Elargir le champ d'action de la CCCE à l'ensemble des modes actifs plutôt qu'aux seuls cycles ;
2. Dépasser la démarche adoptée jusqu'à ce jour, reposant principalement sur la création d'aménagements modes actifs ;
3. Développer des interactions étroites entre la CCCE et les communes pour améliorer le déplacement des utilisateurs de modes actifs en assurant davantage de cohérence entre les infrastructures indépendamment du maitre d'ouvrage.

Il est précisé que sur les 16 actions prévues, 6 relèvent en partie de compétences communales, notamment en matière d'aménagements et d'équipements dédiés aux modes actifs ce qui implique une nécessaire coopération entre la CCCE et les communes, reposant principalement sur un accompagnement technique et financier.

Fort de ce constat, et convaincu de la volonté des communes du territoire de contribuer au développement des modes actifs, celles-ci sont invitées à consolider cet engagement en adoptant le programme d'action du PDMA 2026-2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *l'engagement de la commune de Saint-Lunaire sur les actions du PDMA la concernant en vue de contribuer au développement cohérent des actions en faveurs des modes actifs sur le territoire ;*
- ***APPROUVE*** *le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)